CEMART

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Ces conditions s'appliquent à toute vente et livraison de produits par Cemart, sauf convention écrite contraire. Traduction de nos conditions générales de vente en néerlandais. En cas de divergence, le texte néerlandais fait foi.

ARTICLE 1 Application

Sauf convention écrite contraire, les présentes conditions s'appliquent à la vente de nos produits, nonobstant toutes dispositions contraires pouvant figurer sur les bons de commande ou autres documents émanant de l'acheteur ou du donneur d'ordre.

ARTICLE 2 Offres et tarifs

Nos offres et tarifs sont donnés sans engagement et peuvent être modifiés à tout moment et sans préavis. Les tarifs s'entendent hors TVA ou autres taxes et départ entrepôt, sauf mention contraire.

ARTICLE 3 Commandes

Les commandes reçues, soit directement, soit par l'intermédiaire de nos agents, représentants ou autres membres du personnel, ne nous engagent qu'après confirmation écrite par l'organe habilité à nous engager.

ARTICLE 4 Prix

Les commandes sont facturées aux prix et conditions en vigueur à la date d'acceptation des commandes. Nous nous réservons toutefois le droit de répercuter automatiquement toute hausse de prix résultant d'une hausse de prix appliquée par le fabricant des produits à livrer.

ARTICLE 5 Délais

Les délais de livraison et d'exécution indiqués ne sont pas contraignants. L'acheteur ou le donneur d'ordre ne peut s'en prévaloir pour refuser les produits ou les travaux, réclamer des dommages et intérêts ou résilier le contrat.

ARTICLE 6 Force majeure

La force majeure et les mesures des autorités nous donnent le droit de résilier toute commande, en tout ou en partie, ou d'en suspendre l'exécution, sans préavis ni indemnité. Sont notamment visés la guerre, la mobilisation, les grèves, les émeutes, le bris de machines, l'incendie et toutes les causes qui entravent, pour nous ou pour nos fournisseurs, la livraison normale de matières premières, de combustibles et de stocks.

ARTICLE 7 Changement chez l'acheteur

En cas de modification de la situation de l'acheteur ou du donneur d'ordre, de son décès, de son incapacité, de la dissolution ou de la modification de la société, de concordat judiciaire ou de liquidation des biens, ou de cessation de paiements, nous nous réservons le droit, même après exécution partielle de la commande, d'exiger des garanties ou d'annuler le solde.

ARTICLE 8 Refus de la commande

Si l'acheteur ou le donneur d'ordre refuse de prendre livraison de tout ou partie de la commande, nous considérons le contrat comme résilié pour la partie non enlevée à l'expiration d'un délai de huit jours suivant une mise en demeure écrite. Dans ce cas, nous avons droit à une indemnité minimale égale à 50 % du prix de la partie non enlevée, sans préjudice de notre droit de réclamer une indemnité plus élevée si notre dommage est supérieur.

ARTICLE 9 Reprise de marchandises

En principe, nous ne reprenons jamais les marchandises livrées. Lorsque, exceptionnellement et dans certains cas, nous acceptons une reprise, celle-ci ne porte que sur des matériaux inutilisés et en parfait état. La reprise se fait à 80 % de la valeur. Les frais de reprise sont facturés.

ARTICLE 10 Travail sur mesure et couleurs

Le travail sur mesure et les couleurs ne sont exécutés que sur commande écrite et ne sont pas repris par le vendeur. Ces marchandises non enlevées ou non livrées sont facturées au prix convenu.

ARTICLE 11 Transport

Le transport des produits se fait toujours aux risques exclusifs de l'acheteur ou du donneur d'ordre, même lorsqu'il est effectué ou organisé par nos soins. Toute réclamation trouvant son origine dans le transport des articles achetés est irrecevable.

ARTICLE 12 Réserve de propriété

Nous restons propriétaires des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de la facture ou, si celle-ci est réglée par chèque ou lettre de change, jusqu'à leur encaissement. En cas de livraisons partielles payées séparément, les marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de l'ensemble de la commande. Tant que les marchandises ne sont pas entièrement payées, l'acheteur ne peut ni les mettre en gage ni les donner en garantie. Si un tiers fait saisir les marchandises, l'acheteur doit nous en informer immédiatement.

ARTICLE 13 Acceptation et vices apparents

Tous nos produits doivent être considérés comme acceptés par l'acheteur ou le donneur d'ordre lors de la livraison. L'acheteur doit alors examiner immédiatement les produits quant à d'éventuels vices apparents. Si une éventuelle réclamation est jugée fondée, l'acheteur ou le donneur d'ordre a uniquement droit à des produits équivalents.

ARTICLE 14 Garantie des vices cachés

Nous accordons une garantie contre les vices cachés pour les produits Cemart livrés. En cas de constatation des vices, l'acheteur ou le donneur d'ordre doit nous en informer dans les cinq jours ouvrables par lettre recommandée envoyée par la poste, sous peine de déchéance. Notre garantie reste en tout cas limitée au remplacement des produits affectés de vices, à l'exclusion de tout autre dommage, tel que notamment le dommage commercial.

ARTICLE 15 Paiement

Toutes nos factures sont payables au comptant au siège social de notre société ou dans nos établissements. À défaut de paiement à l'échéance, toute remise accordée est annulée et un intérêt de 1 % par mois est dû de plein droit, moyennant mise en demeure. Tout mois entamé compte pour un mois entier. En outre, le montant de la facture impayé à l'échéance est majoré de plein droit de 15 % sur la tranche jusqu'à 12.400 €, de 7,5 % sur la tranche entre 12.400 € et 25.000 € et de 2,75 % sur la tranche au-delà de 25.000 €, avec un minimum de 125 €, à titre d'indemnité forfaitaire.

ARTICLE 16 Litiges

En garantie réciproque et en vue d'un règlement rapide des litiges par voie d'arbitrage, la B.A.I. (Belgische Arbitrage Instelling, institution belge d'arbitrage) est chargée de désigner les arbitres, qui seront compétents pour trancher définitivement tout litige conformément à son règlement, disponible gratuitement auprès de la Belgische Arbitrage Instelling, Lieven Bauwensstraat 20, 8200 Bruges. Cette clause fait partie intégrante des conditions de vente et remplace toutes les clauses attributives de compétence contraires.

ARTICLE 17 Champ d'application

Les présentes conditions de vente et de livraison s'appliquent tant aux commerçants qu'aux non-commerçants.